

# 60 % des grands groupes envisagent de changer de commissaire aux comptes

[CECILE DESJARDINS](#) | LE 13/08/2015 À 07:30



Lorsqu'une entreprise décide de changer de commissaires aux comptes, c'est avant tout en raison de son « manque de compétence ». - Shutterstock / Tom Wang

**Tendance** Les prochains renouvellements de CAC pourraient se révéler tendus, en particulier dans les entreprises ayant deux cabinets en co-commissariat aux comptes.

Faut-il, ou non, changer de « CAC » ? Le sujet du renouvellement du ou des commissaires aux comptes (CAC) arrive tous les six ans sur la table des dirigeants et des comités d'audits. Une enquête menée récemment par le cabinet d'audit et conseil Denjean & Associés (1) révèle que [les principaux critères des décideurs financiers](#) dans le choix de leurs commissaires aux comptes sont **le rapport qualité/prix des prestations** et **la bonne connaissance de la société** ou de ses dirigeants. Viennent ensuite **la stabilité des équipes** du CAC, **son indépendance**, **sa bonne connaissance du secteur d'activité** de la société, et **son coût**. En outre, les décideurs des ETI et des grandes entreprises s'attachent à la notoriété du cabinet, à son appartenance à un réseau international et à l'existence dans le cabinet d'un service « normes » ou « doctrine ». « *Seuls les cabinets disposant d'une très bonne notoriété, d'un réseau international et d'une direction technique peuvent aspirer à la position de deuxième commissaire aux comptes d'ETI ou de grands groupes* », relève ainsi Thierry Denjean, président du cabinet.

## **Une exigence de compétence**

Lorsqu'une entreprise décide de changer de commissaires aux comptes, c'est avant tout en raison de son « *manque de compétence* » (devant une « *attitude rigide* » ou des honoraires trop élevés, alors que 17 % des ETI déclarent payer moins de 50.000 euros annuels au titre des prestations d'audit). Mais le fait est rare : la plupart des professionnels de l'audit bénéficient d'une bonne image auprès de leurs clients. Les CAC sont ainsi jugés « *compétents* » par 94 % des sondés, qui attendent notamment **des recommandations, une veille réglementaire et une émulation sur les sujets techniques** au sein de la direction financière. Quatre financiers sur cinq jugent ensuite que leurs CAC sont « *dotés du sens de l'écoute* » et « *de bon conseil* » (77 %). Enfin, « *deux dirigeants sur trois les voient comme "ouverts d'esprit" et "dynamiques"* », se satisfait le cabinet d'audit. Au quotidien, **les professionnels de la finance jugent les relations avec leurs commissaires aux comptes « respectueuses, transparentes et confiantes »** (notes supérieures ou égales à 7,5 sur 10). En revanche, il est loin le temps où l'on tapait dans le dos de son commissaire aux comptes : « *les sondés ne voient pas les relations avec leurs CAC comme particulièrement amicales* » (noté 5,8). « *Cela traduit l'extrême professionnalisation qu'a connue le métier au*

*cours de la période récente : aujourd'hui, la proximité entre le CAC et le ou les dirigeants de l'entreprise n'est plus considérée un critère prépondérant », note Thierry Denjean.*

Enfin, à une écrasante majorité, les décideurs financiers d'entreprises considèrent que **leurs commissaires aux comptes leur sont utiles**. Du moins le premier, puisque en cas de co-commissariat aux comptes 44 % des dirigeants estiment que le second CAC ne leur sert à rien. De fait, on peut penser que les renouvellements seront nombreux dans les groupes comptant deux professionnels en « co-cac ». *« Seuls 37 % des sondés sont pleinement satisfaits et ont l'intention de renouveler leur collège de commissaires aux comptes dans les conditions actuelles. 59% entendent soit changer de prestataires (35 %), soit proposer à leurs CAC actuels un renouvellement de mandat, mais sous réserve d'une baisse d'honoraires (24 %) », note Denjean & Associés. Lorsqu'il n'y a qu'un CAC, seuls 21 % des dirigeants ont l'intention de chercher un nouveau prestataire, mais cela ne veut pas dire que la situation les satisfasse : 44 % des PME seraient favorables à la suppression de l'obligation de faire signer ses comptes (contre 17 % des entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises).*

(1) – Enquête de Denjean & Associés sur la façon dont les décideurs financiers travaillent avec leurs commissaires aux comptes, menée en ligne par l'institut MRCC entre le 18 et le 25 juin 2015 auprès de 200 professionnels ayant qualité de dirigeant, mandataire social, directeur financier, responsable administratif et financier, ou directeur comptable, et travaillant dans des PME (à 64 %), des ETI (32 %) et des grandes entreprises (4 %).

En savoir plus sur <http://business.lesechos.fr/directions-financieres/comptabilite-et-gestion/audit/021230466654-60-des-grands-groupes-envisagent-de-changer-de-commissaire-aux-comptes-202038.php?rhJLvuhQRhGDz4Lx.99>